

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

-----  
*Union-Discipline-Travail*  
-----



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

## **MPA SANTE, NUTRITION ET DPE EN COTE D'IVOIRE - PHASE 2 (P508716)**

---

# **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

---

NÉGOCIÉ

25 Mars 2026

Plan d'engagement environnemental et social pour la santé, la nutrition et le DPE de la CIV - Phase 2  
(P508716)

1. La République de Côte d'Ivoire (le Bénéficiaire) met en œuvre le Programme de Santé, de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (le Projet), dirigé par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Sanitaire Universelle (MSHP-CMU) avec la participation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), et la participation d'autres structures telles que le Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition (CONANUT). et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), par l'intermédiaire d'une Unité de Coordination du Projet (UCP), comme indiqué dans l'Accord de Financement (l'Accord). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir le financement du Projet, tel qu'il est stipulé dans l'Accord.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont les significations qui leur sont données dans l'Accord.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire prendra ou fera réaliser, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, humaines, de formation, de suivi et d'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux qui doivent être préparés ou mis à jour, faire l'objet de consultations, être publiés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoit l'Accord susmentionné, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé périodiquement, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans les Accords. Le Bénéficiaire publie sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

Plan d'engagement environnemental et social pour la santé, la nutrition et le DPE de la CIV - Phase 2 (P508716)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	<p><b>STRUCTURE D'ORGANISATION</b></p> <p>Maintenir l'UCP existante mise en place dans le cadre de la phase 1 du MPA avec un personnel qualifié et des ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et effets ESSS du projet, y compris : i) un spécialiste de l'environnement, ii) un spécialiste des questions sociales, iii) un spécialiste du genre, de la violence sexiste et de l'inclusion sociale, iv) un assistant environnemental, iv) un assistant social, vi) un spécialiste de la qualité, un assistant en santé, sécurité et environnement, et vii) un assistant en eau, assainissement et hygiène et gestion des déchets.</p>	<p>L'UCP mise en place dans le cadre de la phase 1 du MPA et le poste indiqué sont maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>B <b>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <p><b>1. La formation aux normes environnementales et sociales portera entre autres sur :</b>                      -NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 10</p> <p><b>2. Formation en matière de santé et de sécurité au travail :</b>                      Exiger des fournisseurs et prestataires et des entités de supervision qu'ils forment tous les travailleurs participant aux activités du projet sur la santé et la sécurité au travail, les matériels de premiers secours, la prévention des situations d'urgence et la manière de se préparer et de réagir à de telles situations.</p> <p><b>3. Formation sur l'emploi et les conditions de travail</b>                      -Conditions d'emploi en vertu du droit national du travail                      - Code de conduite des fournisseurs/prestataires de services et des sous-traitants ;                      - les organisations de travailleurs ;                      - Règles sur le travail des enfants et l'âge minimum d'admission à l'emploi ;                      - Droits des travailleurs ;                      -Plaintes des travailleurs et plaintes pour EAS/HS                      Discrimination et harcèlement (EAS/HS) / incidence sur le travail.</p> <p><b>4. Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes</b>                      La formation s'articulera autour des modules suivants :                      - Procédure d'enregistrement et de traitement ;                      - Procédure de règlement des plaintes ;                      - Documentation et traitement des plaintes ;                      - L'utilisation de la procédure par les différents acteurs ;                      Plaintes pour EAS/HS</p> <p><b>5. Formation sur les risques d'EAS/HS</b>                      - Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques d'EAS/HS ;</p> <p>La formation doit cibler les parties prenantes pertinentes du projet                      -UCP (spécialiste social, spécialiste environnemental, spécialiste passation des marchés)                      - Entités techniques pertinentes                      - Agence nationale de l'environnement (ANDE)                      - Autorités locales compétentes                      - les consultants ;</p>	<p>Démarrer au plus tard 3 mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet et chaque année tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>UCP</p>
<p><b>SUIVI ET RAPPORTS</b></p>		

Plan d'engagement environnemental et social pour la santé, la nutrition et le DPE de la CIV - Phase 2 (P508716)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
C	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Le Bénéficiaire prépare et soumet régulièrement à l'Association des rapports de suivi sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, y compris, mais non exclusivement : i) la mise en œuvre du PEES ; ii) l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES, iii) les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du ou des mécanismes de gestion des plaintes en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel ; iv) les cas d'EAS/HS et v) la santé et la sécurité au travail (SST).</p>	<p>À compter de la Date d'Entrée en Vigueur, soumet des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, au plus tard trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur.</p> <p>soumet chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre concerné ;</p>	UCP
E	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance du barrage   rupture du barrage; le travail forcé ou le travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à l'Association sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'Action Corrective définissant les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et prévenir sa récurrence.</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard quarante-huit (48) heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, et au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance d'incidents ou d'accidents graves, y compris les décès et les allégations d'EAS/HS.</p> <p>Fournir un rapport à l'Association dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Ces rapports systématiques seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Fournir à l'Association un rapport de suivi assorti d'un plan d'action correcteur dans un délai acceptable pour l'Association.</p>	UCP

NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Plan d'engagement environnemental et social pour la santé, la nutrition et le DPE de la CIV - Phase 2 (P508716)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.2	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entreprises de supervision.</p> <p>Par la suite, s'assurer que les entrepreneurs respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs.</p> <p>Fournir à l'Association, sur demande, des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et avant la signature des contrats respectifs et le démarrage effectif des services ou travaux concernés.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet et sur demande.</p>	UCP
1.3	<p><b>APPUI TECHNIQUE</b></p> <p>Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments potentiels d'évaluation environnementale et sociale devant être soutenus au titre de l'Accord de Transfert, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
1.6	<p><b>UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU BÉNÉFICIAIRE</b></p> <p>Le cadre environnemental et social du Bénéficiaire est envisagé en partie pour ce projet dans le cadre de la NES n° 2 :</p> <p>Veiller à ce que la gestion de la main-d'œuvre et les conditions de travail des travailleurs du Projet soient conformes au présent PEES et au cadre du Bénéficiaire en matière d'emploi, qui comprend, entre autres, le cadre politique, juridique et institutionnel pertinent du pays, y compris ses institutions nationales, départementales ou locales de mise en œuvre, ainsi que les lois, règlements, procédures et capacités de mise en œuvre applicables. La gestion de la main-d'œuvre et les conditions de travail des travailleurs du projet seront également conformes aux exigences de la NES n° 2 concernant les travailleurs communautaires, les sous-traitants, les travailleurs des fournisseurs principaux et le travail des enfants et le travail forcé.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

**NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Plan d'engagement environnemental et social pour la santé, la nutrition et le DPE de la CIV - Phase 2 (P508716)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>Veiller à ce que la gestion de la main-d'œuvre et les conditions de travail des travailleurs du Projet soient conformes au présent PEES et au cadre du Bénéficiaire en matière d'emploi, qui comprend, entre autres, le cadre politique, juridique et institutionnel pertinent du pays, y compris ses institutions nationales, départementales ou locales de mise en œuvre, ainsi que les lois, règlements, procédures et capacités de mise en œuvre applicables.</p> <p>Notifiera sans délai à l'Association toute modification apportée au Cadre environnemental et social du Bénéficiaire qui peut avoir une incidence néfaste importante sur l'aptitude du Bénéficiaire à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du</p> <p>Le Projet est conforme aux NES et aux mesures immédiates prises ou prévues pour faire face auxdits changements et aux risques et effets potentiels qui en découlent. Si, de l'avis de l'Association, de tels changements ont une incidence négative sur les aspects pertinents de la gestion des risques ESSS du Projet, le Bénéficiaire accepte de mettre en œuvre des mesures et des actions pour y remédier d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES sera mis à jour pour tenir compte des actions convenues.</p> <p>Des procédures de gestion de la main d'œuvre ont été élaborées dans le cadre de la phase 1 du MPA (incluant entre autres l'interdiction de l'EAS/HS, du travail des enfants et du travail forcé) conformément à la NES 2 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Ces procédures seront maintenues en place et utilisées pour la mise en œuvre de la phase 2 de l'AMP</p>	<p>Mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet</p> <p>notifiera immédiatement à l'Association la modification apportée au Cadre environnemental et social du Bénéficiaire. Les actions ultérieures, si l'Association en fait la demande, sont reflétés dans un PEES actualisé, comme indiqué au paragraphe 4 de la section initiale du présent PEES.</p>	UCP
2.2	<p><b>PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b></p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément à la NES n° 2.</p>	<p>Préparer les mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le démarrage des travaux, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UCP
2.3	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS</b></p> <p>Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé pour les travailleurs du Projet, sensible à l'EAS/HS, tel que décrit dans le manuel opérationnel de la phase 1 de l'APM, sera utilisé à des fins d'AT, tel que décrit dans les Procédures de gestion de la main-d'œuvre, conformément aux dispositions de la NES 2 et à la législation nationale applicable.</p>	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes établi et mis en œuvre dans le cadre de la phase 1 de l'APM sera utilisé et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP

Plan d'engagement environnemental et social pour la santé, la nutrition et le DPE de la CIV - Phase 2 (P508716)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le Bénéficiaire veille à ce que les travailleurs qui ont recours au présent mécanisme ne fassent l'objet d'aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.		
<b>NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.2	<b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>  Intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution telles que les bonnes pratiques internationales du secteur (BPISA), notamment : i) la tenue d'un manuel d'entretien des générateurs ; et (ii) l'établissement de contrats d'entretien pour les générateurs avec des professionnels qualifiés du secteur dans le Manuel des opérations du projet, et veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre conformément à la NES n° 3	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et avant la signature des contrats respectifs et le démarrage effectif des services ou de l'entretien pertinents.	UCP
<b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.2	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b> Le Bénéficiaire élabore, adopte et met en œuvre des mesures de précaution pour la prévention et la gestion des risques liés à la propagation des maladies, afin de gérer ces risques lors des consultations des parties prenantes et de la mise en œuvre du Programme Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et avant la signature des contrats respectifs et le démarrage effectif des services ou travaux pertinents	UCP
4.3	<b>RISQUES D'EAS/HS</b>  Le Plan d'action pour la prévention et la gestion de l'EAS/HS élaboré dans le cadre de la phase 1 de l'AMP sera utilisé pour les activités de la composante FPI. Ces mesures viseront à sensibiliser, prévenir et atténuer les risques d'EAS/HS, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser les différentes parties prenantes du projet. Des mesures relatives à l'EAS/HS seront incluses dans les contrats des entrepreneurs/sous-traitants.	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et avant la signature des contrats respectifs et le démarrage effectif des services ou travaux pertinents	UCP
4.4	<b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b>  Mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires du Projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du Projet, tels qu'énoncés dans le Plan de gestion de la sécurité (PGS) préparé dans le cadre de la phase 1 de la MPA, conformément aux exigences de la NES n°4 et guidé par les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA), et en vertu du droit applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel	Avant l'utilisation du personnel de sécurité et le déploiement des activités dans la zone présentant un problème de sécurité	UCP
<b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DE LA NATURE VIVANTE			
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p><b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Les exigences en matière de mobilisation des parties prenantes élaborées et mises en œuvre dans le cadre de la phase 1 de l'APM seront mises à jour à la suite des consultations supplémentaires qui seront organisées, le cas échéant, avec les communautés impliquées dans les activités de la phase 2 et avec les personnes déplacées à l'intérieur du pays/les réfugiés, et comprenant des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation, le tout conformément à la NES 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Le Bénéficiaire identifie les différentes parties prenantes, aussi bien celles qui sont touchées par le projet que les autres parties concernées, et identifie les parties touchées par le projet (individus ou groupes) qui, en raison de leur situation, peuvent être défavorisées ou vulnérables.</p> <p>Le Bénéficiaire informe les parties prenantes du démarrage du Projet : du lancement officiel du Projet (informations sur le Projet, l'assistance technique, ses activités) et du lancement opérationnel et technique du Projet.</p> <p>Le Bénéficiaire collaborera avec les parties prenantes conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir aux parties prenantes des informations actualisées, pertinentes, compréhensibles et accessibles</li> <li>• Fournir aux parties prenantes des informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux du Projet en temps opportun, de manière compréhensible, accessible et appropriée, y compris, mais sans s'y limiter, tout instrument environnemental et social préparé dans le cadre du Projet ;</li> <li>• Consulter les parties prenantes d'une manière adaptée à leur culture, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation, y compris en ce qui concerne tout instrument environnemental et social préparé dans le cadre du Projet ;</li> <li>• Documenter les activités de mobilisation des parties prenantes, y compris : i) la cartographie des parties prenantes ; ii) une description des consultations et des mécanismes de participation utilisés, et le compte rendu des réunions tenues ; (ii) les commentaires reçus et les réponses auxdits commentaires ; et iv) des mesures visant à</li> </ul>	<p>Mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UCP</p>

Plan d'engagement environnemental et social pour la santé, la nutrition et le DPE de la CIV - Phase 2 (P508716)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	mobiliser les parties prenantes qui, en raison de leur situation, peuvent être défavorisées ou vulnérables.		
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</b></p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré et mis en œuvre durant la phase 1 de la mise en œuvre de l'APM sera utilisé pour les activités d'assistance technique ; il doit être accessible pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liées à l'ensemble du projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, le tout conformément à la NES 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les plaintes liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel de manière sûre et confidentielle, avec des points d'entrée spécifiques pour les survivants, et doit mettre en place un système d'orientation pour fournir une assistance aux survivants selon les besoins, par l'intermédiaire de prestataires de services de lutte contre la violence sexiste identifiés dans la zone du projet.</p>	Maintien du mécanisme de gestion des plaintes existant tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP
<b>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</b>			
<p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>A. C. E. 1.2 2.1 2.2 3.2 4.2 4.3 10.1 10.2</p>			